



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 26 DEC. 2011

Greffier
Le greffier en chef

N° d'entreprise : 0450.081.483
Dénomination

(en entier) : **ARDENA**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5580 Rochefort, Route de Ciney, 3

Objet de l'acte : conversion des titres-transfert du siège social- renouvellement mandat

D'un acte reçu le seize deux mille onze par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide d'adapter les statuts au code des sociétés :

- l'article 1: en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme», en néerlandais "Naamloze Vennootschap" ou des initiales "S.A.", en néerlandais "N.V.". En outre, il doit être indiqué, le siège social, le numéro d'entreprise, la mention RPM suivie de l'indication de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel la société a son siège."

2. Deuxième résolution : L'assemblée décide d'adapter les statuts suite à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur et de modifier les articles 9 et 14 des statuts comme suit:

- dans l'article 9 : Remplacement du texte de l'article 9 par le texte suivant : « Les actions et les autres titres de la société sont nominatifs. Ils peuvent être dématérialisés, dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Les actions non entièrement libérées ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation et l'agrément du conseil d'administration.

Il est tenu au siège, le cas échéant, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La transmission d'actions nominatives n'est opposable qu'à dater de l'inscription dans le registre.

Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des titres en titres dématérialisés et/ou nominatifs.

La société peut émettre des obligations par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration en déterminera les conditions.»

- dans l'article 14: suppression de la dernière phrase.

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur numéros 1 à 575, émis par la société en titres nominatifs par inscription au registre des actionnaires du nombre de titres détenus par chacun d'eux en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété. L'assemblée requiert le Notaire soussigné de constater qu'ensuite de leur inscription au registre des actionnaires, les titres au porteur sont convertis en titres nominatifs. Pour autant que de besoin, le conseil d'administration est autorisé pour l'avenir à fixer les modalités de conversion et d'échange des titres nominatifs en titres dématérialisés.

Les titres au porteur sont déposés sur le bureau et détruits en présence du notaire.

3. L'assemblée décide de transférer le siège social et de l'établir à 5580 Han-Sur-Lesse, rue des Sarrasins, 5 et de modifier l'article 2 des statuts en remplaçant la première phrase par le texte suivant : « Le Siège social est établi à 5580 Han-Sur-Lesse, rue des Sarrasins, 5. »

4. Renouvellement de nomination des administrateurs

L'assemblée générale décide de renouveler dès à présent pour une durée de six années, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel FONTENELLE précité qui accepte et de Monsieur Delvosal Jonathan

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

Olivier Anne-Sophie Ghislain, né le 8 septembre 1987, N.N : 870908-327-62, domicilié à 5580 Han Sur Lesse, Rue des Sarrasins, 5.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration ainsi composé renouvelle le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Michel FONTENELLE pour une durée de six années. Ce mandat est rémunéré.

5 . Coordination des statuts :

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour établir la coordination des statuts en exécution des décisions qui précèdent.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité des voix

POUR extrait analytique conforme délivré avant la formalité de l'enregistrement (article 173 1° du C.E.) aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Est déposée en même temps :

-l'expédition de l'acte de modification du 16 décembre 2011.

-La coordination des statuts.

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.